



LES PRINCIPAUX DÉCHETS DE VOTRE ACTIVITÉ :

Déchets banals :

- Pneus
- Pièces de tôles
- Pare-brise
- Phares
- Pare-chocs
- Disques d'embrayage
- Plaquettes de frein sans amiante
- Filtre à air
- Amortisseurs
- Pots d'échappement
- Papiers, cartons
- Emballages plastiques

Déchets dangereux :

- Batteries
- Huile de vidange usagée
- Liquide de refroidissement
- Liquide de frein
- Essuie-mains souillés
- Matières de vidange du débourbeur-déshuileur
- Restes de peinture
- Solvants usagés
- Emballages souillés
- Filtres à huile et gasoil
- Véhicule hors d'usage non dépollué
- Plaquettes de frein en amiante

Comment et où éliminer vos déchets ?

Les déchets banals :

- Emmenez vos papiers, cartons, verres... à la déchetterie (voir fiche 4).
- Si vos autres déchets banals représentent moins de 150 litres par jour, le service des ordures ménagères de votre commune se chargera de leur collecte.
- Si vos autres déchets banals représentent plus de 150 litres par jour, vous devez faire appel à un prestataire spécialisé pour leur collecte et leur élimination.

ONYX

ZI de Molina La Chazotte
255, rue Jean Perrin
42350 La Talaudière
Tél. : 04 77 48 11 00
Fax : 04 77 48 10 90

MOS

8, rue du Colonel Riez
42700 Firminy
Tél. : 04 77 40 57 10
Fax : 04 77 40 57 12

RDS

9, rue de la Libération
42152 L'Horme
Tél. : 04 77 31 38 21
Fax : 04 77 31 47 37



Déchets dangereux :

- Le Parc du Pilat a mis en place une gestion collective des déchets des garagistes avec la société SRRHU. Contactez Mr Giuccioli pour la SRRHU au 04.77.29.32.32 ou Mr Didier Lazzareschi pour le Parc du Pilat au 04.74.87.52.01. Par ailleurs, la Chambre des métiers de St Etienne/Montbrison a mis en place une opération « garage propre ».

Contacts :

Chambre de Métiers de Saint-Etienne/Montbrison

9, rue de l'Artisanat et Concept 42000 Saint-Etienne
Tél. : 04 77 92 38 00 - Fax : 04 77 74 07 76

Parc naturel régional du Pilat

Moulin de Virieu - BP 57 42410 Pélussin
Tél. : 04 74 87 52 01 - Fax : 04 74 87 52 02





Mettez toutes les chances de votre côté

Afin de ne pas commettre d'impairs, il est toujours judicieux d'utiliser les services qui peuvent répondre à vos préoccupations. Dans ce but, les conseillers de la Chambre de Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Parc naturel régional du Pilat sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous orienter au mieux vers les organismes compétents.

MÉCANIQUE - CARROSSERIE AUTOMOBILE ET MÉCANIQUE AGRICOLE

Comment éviter la pollution des ressources en eau ?

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les égouts publics est interdit sans autorisation préalable. Contactez le service des eaux de votre commune.

De nombreux produits manipulés dans un garage de mécanique automobile peuvent perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement d'une collectivité et contribuer directement à la pollution des ressources en eau.

Afin d'éviter ces perturbations et les sanctions qui peuvent en découler :

- pour un stockage de plus de 50 litres de produits et déchets dangereux liquides, vous devez utiliser des bacs de rétention étanche de capacité égale à la quantité stockée.
- vous ne devez rejeter aucun produit ou déchets dangereux à l'égout ou directement sur le sol ; vous ne devez pas laver les petites pièces à l'essence au dessus de l'évier.
- la collectivité peut vous obliger à installer un déboureur-déshuileur de telle sorte que toutes les eaux usées de votre activité y transitent avant de se déverser dans le réseau d'assainissement collectif.
- si c'est le cas, vous devez le faire vidanger une à deux fois par an. Les aires de réparation, d'entretien et de lavage des véhicules ainsi que les aires de distribution de carburant doivent être étanches et permettre l'écoulement vers le déboureur-déshuileur.

Comment éviter les plaintes du voisinage ?

• **Le bruit** est classé comme la nuisance n° 1 par les français. Alors, avant de vous installer, pensez à équiper vos machines et votre atelier de systèmes atténuant les vibrations et le bruit. Les travaux bruyants sont interdits entre 20 heures et 07 heures.

Les fumées et les odeurs peuvent également être la source de plaintes : le brûlage à l'air libre ou dans une installation non autorisée est interdit. Attention au stockage des déchets à l'extérieur de l'entreprise ; le paysage peut s'en trouver défiguré et l'image de marque de votre entreprise risque d'être dégradée.

Quel type de matériel acheter ?

Acheter du matériel homologué :

- **Neuf, le matériel doit** porter la plaque "CE" qui garantit sa conformité en matière de sécurité et de santé et être accompagné d'une déclaration de conformité.
- **D'occasion, le matériel doit** avoir été mis en conformité et être accompagné d'une déclaration de conformité. L'installation électrique doit être vérifiée tous les ans si vous avez des salariés et tous les 3 ans si vous êtes seul.

Comment limiter les risques pour vos salariés et vous même ?

- Les vidanges et le travail sur des pièces huileuses doit se faire avec des protections suffisantes pour les mains.
- Le travail sur des plaquettes amiantées doit se faire avec un masque anti-poussière.
- Vous ne devez pas vous laver les mains avec de l'essence.

